



**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE
POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Commentry

Le Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité technique du 20 mai 2022

Vu la délibération n°2022-18691 du Conseil Municipal du 7 juin 2022 fixant à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires (et cinq représentants du personnel suppléants) au Comité Social Territorial.

ARRETE

ARTICLE 1 : Un bureau de vote unique est institué en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Sylvain Bourdier, Maire

Présidente suppléante : Murielle Desforges, Adjointe au Personnel, à l'Administration Générale et à la Communication

Secrétaire : Marion Meunier-Durin, Directrice Générale des Services

Secrétaire suppléante : Sabrina Majour, Assistante Ressources Humaines

Délégués des organisations syndicales :

Liste CGT des Communaux de COMMENTRY : **Titulaire :** Sabrina Pinet ; **Suppléant :** Denis Le Goff

Liste FAFPT des Territoriaux de COMMENTRY : **Titulaire :** Noël Fontanel ; **Suppléant :** Annick Nicolas

Liste CFDT des Territoriaux de COMMENTRY : **Titulaire :** Chrystelle Rigault ; **Suppléant :** Thierry Kwasny

ARTICLE 3 : Le bureau de vote ainsi constitué sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 4 : Le bureau de vote devra établir le procès-verbal relatif aux opérations électorales de recensement et de dépouillement des votes et procédera à la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

Fait à COMMENTRY, le 15 novembre 2022

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée au Personnel, à
l'Administration Générale et à la
Communication**

Murielle DESFORGES

